

COMMERCE

UNE DEMANDE AU MOINS IMPLICITE DES CONSOMMATEURS

Le futur virement instantané européen intéresse les commerçants, dans leur recherche d'une plus grande dématérialisation des paiements. Mais les caractéristiques du SCT Inst doivent être cohérentes avec les cas d'usage identifiés.

Promu par l'Union européenne, le paiement instantané suscite un intérêt fort et croissant de la part du commerce et en particulier des grandes enseignes de la distribution. Cette évolution dans les paiements repose d'abord sur un attrait pour le développement des paiements électroniques et pour la dématérialisation et, bien entendu, elle est intimement liée au très fort développement du commerce électronique sur internet et sur mobile. Autrement dit, plus il y aura de possibilités de payer de cette nature et plus le paiement deviendra cohérent avec les évolutions technologiques qui façonnent la révolution numérique.

LES ATOUTS DU SCT INST

Du point de vue des commerçants, deux éléments sont essentiels : le paiement est un moment très important de l'achat et, à ce titre, tout moyen de paiement se doit d'être le plus simple et fluide dans le parcours des clients ; il y a aussi, bien sûr, la nécessité d'accepter une gamme

large de moyens de paiement, et en particulier ceux qui sont préférés par les clients.

À ce titre, il me paraît que le temps réel correspond à une demande au moins implicite des consommateurs qui équivaut à pouvoir disposer, à tout moment, de l'ensemble de ses avoirs sans devoir se préoccuper de plafonds ou d'autorisations liés à d'autres règles que celles de la stricte disponibilité des fonds. Le SCT Inst semble ainsi être pourvu de solides atouts pour se développer : une disponibilité 24 heures/24, un accès direct sur les comptes, un plafond élevé.

EN LIGNE OU EN POINT DE VENTE, LES CAS D'USAGE POSSIBLES

Plus précisément, les commerçants ont déjà engagé des travaux pour déterminer les cas d'usage adaptés à l'utilisation du virement instantané et imaginer de nouveaux parcours clients dans le cadre, notamment, des études menées au sein du Comité national des paiements scripturaux (CNPS). D'emblée, le commerce électronique paraît être un bon candidat. Des exemples de succès du virement comme iDEAL aux Pays-Bas, adopté par une majorité de clients en e-commerce, semblent démontrer un haut niveau de confiance ainsi qu'une facilité d'adoption. L'instantanéité devrait encore renforcer cet intérêt.

Concernant des utilisations en points de vente, beaucoup reste à écrire sur la manière dont le virement instantané pourrait y trouver sa place. Une utilisation possible pour les avoirs ou rendus y a néanmoins été identifiée ainsi qu'un usage pour le remboursement des gains de jeu. Le cas d'un paiement pour des achats d'un niveau unitaire élevé a également été mis en évidence.

Pour autant, les temps de réponse aujourd'hui proposés avec un délai maximum de dix secondes ne paraissent pas adaptés à une large partie des commerces où les flux sont importants. Par ailleurs, beaucoup de ques-



Jean-Michel
Chanavas

Délégué général
Mercatel
Membre
CNPS

« Les temps de réponse aujourd'hui proposés avec un délai maximum de dix secondes ne paraissent pas adaptés à une large partie des commerces où les flux sont importants. »

tions sont aujourd'hui encore en suspens autour des moyens pour identifier et authentifier les clients dans un tel contexte, même si on imagine que les mobiles y joueront un rôle essentiel.

Enfin, les modalités de rattachement d'un identifiant avec un IBAN restent à préciser même s'il est clair que des enseignes disposant, via leur programme de fidélité, d'un grand nombre de coordonnées clients pourraient être tentées de les compléter avec des identifiants bancaires.

Dans tous les cas, le commerce appelle de ses vœux, sur ce sujet, à un travail collaboratif avec les acteurs du secteur bancaire et financier, seul moyen de déboucher, à moyen terme sur des innovations dont l'adoption par les consommateurs démontrera le succès. ■

LES CAS D'USAGE IDENTIFIÉS PAR LE CNPS

P2P	<ul style="list-style-type: none"> – Transfert d'argent entre consommateurs : <ul style="list-style-type: none"> • en face-à-face : substitution aux espèces, au chèque ou chèque de banque (exemples : partage d'une addition, marché des véhicules d'occasion) ; • à distance : virement urgent pour une utilisation immédiate par le bénéficiaire (exemple : virement d'un parent à un enfant étudiant loin du domicile des parents). – Achat de biens sur internet de particulier à particulier.
B2C/C2B	<ul style="list-style-type: none"> – Substitution chèque/espèces en points de vente physiques – Montants élevés non payables par carte – Paiements e-commerce/via application mobile – Paiement de services à domicile (plomberie, électricité) – Paiement de factures en retard pour éviter d'éventuelles pénalités ou coupures de service – Paiement de caution ou paiement nécessitant un transfert immédiat et/ou une confirmation de la disponibilité des fonds (exemple : virement au notaire pour achat d'un appartement) – Remboursement clientèle – Remboursement immédiat au retour d'une marchandise – Correction urgente d'une erreur de paiement – Paiements urgents (exemple : indemnité d'assurance en cas de sinistre)
B2B	<ul style="list-style-type: none"> – Correction urgente d'une erreur de paiement – Paiement de factures pour éviter les retards de paiement – Paiement à la livraison – Transferts d'argent interentreprises urgents (par exemple pour besoins de trésorerie)

Source : fiche de synthèse du CNPS, 27 mars 2017.

**Club
BANQUE**

**4
JUILLET
2017**

de 18 h 00 à 20 h 00

LIEU

Auditorium de la FBF
18, rue La Fayette
75009 Paris

CONTACT

Nelly Tran
Tél. : 01 48 00 54 04
tran@revue-banque.fr

INSCRIPTION

revue-banque.fr/seminaires

RB
REVUE-BANQUE



LES DIFFÉRENTS ASPECTS DE LA LIQUIDITÉ ET LE RATIO NSFR

Président de séance :

Marie-Agnès NICOLET, présidente, Regulation Partners

Présentation des liens entre liquidité, stress tests et plan préventif de rétablissement

Marie-Agnès NICOLET, présidente, Regulation Partners

Les règles de liquidité : un acquis essentiel post-crise

Frédéric VISNOVSKY, secrétaire général adjoint, ACPR

La gestion des contraintes LCR, NSFR et MREL

Françiane RAYS, Head of Liquidity Steering & Reporting, BNP Paribas

Impacts stratégiques liés au NSFR et difficultés de mise en œuvre des dispositifs de suivi du risque de liquidité

Franck LEBOY, directeur du département risques financiers groupe, BPCF

En partenariat avec

**regulation
partners**

EY Building a better
working world

Partenaire officiel